

III

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA CONFÉRENCE INTER-ALLIÉE
TENUE À LONDRES LE 24 SEPTEMBRE 1941.

RÉSOLUTION N° 1

Les Gouvernements de Belgique, de Tchécoslovaquie, de Grèce, du Luxembourg, des Pays-Bas, de Norvège, de Pologne, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de Yougoslavie, et les représentants du Général de Gaulle, chef des Français libres,

Ayant pris note de la Déclaration récemment rédigée par le Président des Etats-Unis et par le Premier Ministre, M. Churchill, au nom du Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni,

Font maintenant connaître leur adhésion aux principes communs de politique exposés dans cette Déclaration et leur intention de coopérer dans toute la mesure de leurs forces à les appliquer.*

RÉSOLUTION N° 2

Les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, du Commonwealth d'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union de l'Afrique du Sud, les Gouvernements de Belgique, de Tchécoslovaquie, de Grèce, du Luxembourg, des Pays-Bas, de Norvège, de Pologne, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de Yougoslavie, et les représentants du Général de Gaulle, chef des Français libres sont convenus:—

(1) Que c'est leur ambition commune d'assurer que des approvisionnements en vivres, en matières premières et en objets de première nécessité soient disponibles après-guerre pour répondre aux besoins des pays libérés de l'oppression nazie;

(2) Que les Gouvernements et les autorités alliés, tout en veillant en premier lieu à pourvoir aux besoins économiques de leurs propres peuples, devraient être attentifs à coordonner leurs plans respectifs, par esprit de collaboration inter-alliée, et dans l'intérêt commun;

(3) Qu'ils se félicitent des mesures préparatoires déjà arrêtées à cette fin et font savoir qu'ils sont disposés à collaborer dans toute la mesure de leurs forces à l'œuvre à entreprendre;

(4) Que, partant, chacun des Gouvernements et des autorités alliés devrait dresser un état des espèces et des quantités de vivres, de matières premières et d'objets de première nécessité à pourvoir, et indiquer l'ordre de priorité dans lequel il désire qu'il en soit fait livraison;

* Au moment de présenter cette résolution, M. A. Eden, Ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, fit la déclaration ci-après:—

“Dans le préambule de cette résolution il n'est pas fait mention du Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni, non plus que des Gouvernements de Sa Majesté pour le Canada le Commonwealth d'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union de l'Afrique du Sud, pour cette raison que le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni est partie à la Déclaration originelle, et que les Gouvernements des Dominions y ont déjà donné leur accord. (Voir document parlementaire britannique Cmd. 6315 (1941), à la page 7).”